



Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

Arrêté temporaire n°AMT25-26

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'USAGE DU TERRAIN
MULTISPORTS ATTENANT A L'ECOLE THOMAS PESQUET DE MONS
PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2026**

Le maire de Mons,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à 2 et suivants relatifs au pouvoir de police,

Considérant que pour assurer la salubrité, la tranquillité, la sécurité et le bon ordre, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles le terrain multisports attenant à l'école Thomas PESQUET de Mons peut être utilisé par les usagers ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Ce règlement fixe les modalités d'ouverture au public du terrain multisports attenant à l'école Thomas PESQUET de la commune de Mons, situé 11 rue des écoles, 31280 Mons, pendant la période des vacances scolaires 2026, soit du 6 juillet 2026 au 31 août 2026.

Article 2 – Horaires d'ouverture

Entre le 6 juillet 2026 au 31 août 2026, l'accès au terrain multisports est permis du lundi au vendredi entre 09h00 et 19h00. En dehors de ces horaires, l'accès au terrain est interdit.

La mairie se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité.

Article 3 – Conditions d'accès

L'accès au terrain de sport est libre et gratuit, sans surveillance permanente.

L'accès et la circulation de tous les véhicules à moteur, y compris électriques sont interdites. De même, la circulation des cycles, trottinettes, patins à roulettes, rollers, skate-board et des engins de déplacement personnel motorisé est strictement interdite.

Les animaux sont interdits sur le terrain de sport.

Le terrain ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (pluie, vent violent).



Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Article 4 – Activités autorisées et équipements

Les équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination.

Les jeux de ballons sont autorisés à la condition de la maîtrise du ballon, du respect des autres usagers et de la préservation du patrimoine végétal.

Article 5 – Règles de civilité

Il est interdit d'escalader les clôtures autour du terrain et d'accéder dans la cour de l'école.

Il est interdit de détériorer ou de souiller les équipements existants.

L'introduction et l'usage d'objets dangereux, de quelque nature que ce soit sont strictement interdits.

Afin de préserver la tranquillité et le calme du site et des usagers, il est interdit au public de provoquer des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif, y compris ceux produits par la diffusion de musique amplifiée.

En cas de non-respect du règlement, la commune se réserve le droit d'exclure l'utilisateur ou de facturer les réparations.

Article 6 – Environnement

Pour préserver la propreté de cet espace, les détritiques produits par les usagers doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet. Le tri sélectif doit être mis en œuvre.

Article 7 – Sécurité et entretien

L'utilisateur s'engage à signaler toute dégradation immédiatement à la mairie.

Article 8 – Responsabilités

La pratique est sous la responsabilité civile de l'utilisateur, y compris les mineurs.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des règles d'usage.

Article 10 – Affichage et communication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mons.

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa publication en mairie.



Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

Article 11 – Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 12 – Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 03/07/2026

Monsieur Bernard PROUST

Maire de Mons

